

VILLE DE TARBES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal de Tarbes réuni en séance publique le 27 juin 2014 à 18 heures sous la présidence de M. Gérard TREMEGE, Maire

Etaient présents :

M. Gérard TREMEGE.

Mme Andrée DOUBRERE - M. Gilles CRASPAY - Mme Anne-Marie ARGOUNES - M. Francis TOUYA - M. Roger-Vincent CALATAYUD - Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ - M. Jean-Claude PIRON - M. Michel FORGET - M. Albert MALFAIT - Mme Anne CANDEBAT-REQUET, Maires-Adjoints.

M. Eugène POURCHIER - Mme Marie-Françoise CRANCEE - M. Christian ESCOBEDO - M. Jean-François CALVO - M. David LARRAZABAL - M. Michaël DUCROCQ - M. Laurent TEIXEIRA, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme Marie-Christine HUIN - M. Sébastien CAUJOLLE - Mme Caroline TONON – Mme Hind AMRI - Mme Elisabeth ARHEIX - M. Jean-Claude PALMADE – Mme Christiane HELIP – Mme Michèle PHAM-BARANNE - M. Laurent DUBOUIX - M. Pierre MONTOYA – Mme Marie-Pierre VIEU - M. Pierre LAGONELLE - Mme Laurence ANCIEN - M. Dominique MONTAMAT, Conseillers Municipaux.

Etait excusée:

- Mme MENDES

Avaient donné pouvoir :

- M. BRUNET à M. CALATAYUD
- Mme ROULET à Mme ARGOUNES
- Mme CAMPAGNOLLE à M. FORGET
- M. LAUGINIE à Mme CASSAGNE-RODRIGUEZ
- Mme SUZAC à M. MALFAIT
- Mme PEYRET à Mme CRANCEE
- Mme GASSAN à M. CRASPAY
- Mme POUEY-GIRARDEAU à Mme DOUBRERE
- M. GIRAL à Mme ARHEIX
- Mme BRUNET à M. TOUYA

and the

Mme ARHEIX est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/06/2014
Reçu en préfecture le 30/06/2014
Affiché le

Mme VIEU quitte la séance lors de l'examen du point n° 6 : Compte administratif 2013. Budget principal et donne pouvoir à M. MONTOYA.

M. DUBOUIX quitte la séance après examen du point n° 9 : Compte administratif 2013. Budget annexe de l'Arsenal. Approbation et affectation du résultat et donne pouvoir à Mme HELIP.

Mme CASSAGNE-RODRIGUEZ quitte la séance au point n° 20 : Fonds d'équipement urbain (FEU) 2012-2014. Avenant n° 1 et ne donne pas pouvoir.

M. TOUYA quitte la séance lors de l'examen du point n° 37 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées (année 2013) et donne pouvoir à Mme CANDEBAT-REQUET.

Envoyé en préfecture le 30/06/2014	
Reçu en préfecture le 30/06/2014	
Affiché le	SLOW

ENQUETE PUBLIQUE POUR LA CREATION D'UNE UNITE DE VALORISATION DE DECHETS NON DANGEREUX À BORDERES SUR ECHEZ – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour répondre aux objectifs du Plan Départemental d'Elimination des Déchets, approuvés par le Conseil Général en décembre 2010, qui prévoient notamment la réalisation d'une unité de traitement mécano biologique des ordures ménagères résiduelles, le SMTD a proposé de créer une installation de valorisation des déchets non dangereux par méthanisation.

Cette activité relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et est soumise à autorisation préfectorale avec enquête publique préalable. L'autorisation prise sous forme d'arrêté préfectoral fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection.

L'enquête s'est déroulée du 5 mai au 16 juin et dans le cadre de la procédure des ICPE les communes, dont les limites sont comprises dans le rayon d'affichage autour du futur site, sont invitées à émettre un avis avant le 30 juin, relatif à l'impact possible de l'installation sur leur territoire. Un exemplaire complet du dossier de demande d'autorisation déposé auprès de la préfecture a été transmis à chaque commune à cet effet.

Les principales caractéristiques de cette unité de valorisation, implantée sur la ZAC ECOPARC de Bordères sur Echez, sont les suivantes :

- une capacité maximale annuelle de traitement de 70 000 T de déchets non dangereux dont la fraction fermentescible est évaluée à 60 %,
- un tri préalable des déchets entrant, le traitement et la valorisation de ces déchets triés par méthanisation suivie d'un compostage pour obtenir un compost conforme à la norme NFU-44-051 destiné à la valorisation organique,
- une valorisation électrique et thermique du biogaz produit et possibilité d'injection du biogaz purifié dans le réseau de gaz naturel,
- une valorisation organique du compost dont la quantité est évaluée à 17 000 T par an.

Le site recevra uniquement les ordures ménagères résiduelles c'est-à-dire la fraction restante après le tri sélectif fait par les ménages.

La valorisation des déchets comporte différentes étapes, toutes effectuées à l'intérieur d'un bâtiment ou en enceinte étanche à l'exception du produit fini placé sous hall couvert :

- la réception et le stockage temporaire des déchets à l'intérieur d'un bâtiment fermé avec un dispositif de manœuvre des portes faisant sas,
- un tri primaire avec séparation des fermentescibles des autres déchets refusés dans des tubes rotatifs suivie d'un premier criblage avec retrait des métaux ferreux et non ferreux, des inertes...,
- la méthanisation de la fraction fermentescible par un digesteur composé de 3 modules puis passage par des presses,
- une phase de compostage de 3 semaines environ du digestat déshydraté complété par du structurant,

Envoyé en préfecture le 30/06/2014
Reçu en préfecture le 30/06/2014
Affiché le

- un affinage du compost avec une fraction comprise entre 0 et 3 mm, criblage plus sévère que la norme qui le fixe entre 0 et 8 mm, et stockage du produit fini.

En application du Code de l'Environnement, le dossier a été examiné par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dont l'avis doit porter sur la qualité du dossier de demande d'autorisation comprenant en particulier l'étude d'impact, l'évaluation sanitaire, l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Dans ses conclusions l'autorité environnementale précise :

« Dans l'analyse des effets du projet sur la santé les rejets atmosphériques ont été considérés comme principal vecteur de transfert (hydrogène sulfuré, ammoniac, oxydes d'azote, benzène, poussières...). Des scénarii d'exposition par inhalation ont été examinés pour évaluer le risque sanitaire résultant des concentrations atmosphériques liées aux rejets potentiels du futur site au niveau du voisinage le plus proche identifié.

L'étude, qui conclut qu'aucun risque significatif pour la santé humaine n'est à redouter quelles que soient la tranche d'âge et la population considérées, a été réalisée de façon satisfaisante et proportionnée.

Dans l'ensemble le dossier et son étude d'impact abordent de façon suffisante et proportionnée les principaux enjeux environnementaux liés au projet. Elle identifie de manière satisfaisante ses impacts environnementaux et propose des mesures compensatoires concourant à une prise en compte suffisante de l'environnement et de la sécurité dans le projet par l'utilisation des meilleures techniques actuellement disponibles pour ce type de procédés. Les études d'impact et de dangers sont suffisamment développées pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la consistance et l'adéquation du projet au regard de l'environnement. »

En ce qui concerne la ville de Tarbes, une opposition à ce projet ne lui paraît pas être une position acceptable au regard des contraintes impératives d'élimination des déchets dans le respect de la réglementation, et en particulier des dispositions du plan départemental d'élimination des déchets approuvé en 2010.

Cependant, elle entend avoir toutes les assurances nécessaires d'une exploitation rigoureuse et notamment d'une parfaite maîtrise de la gestion des émissions atmosphériques, olfactives et sonores. Elle n'ignore pas non plus les inquiétudes légitimement exprimées par un certain nombre de tarbais quant aux nuisances potentielles de ce type d'installation.

Elle souhaite que des dispositions complémentaires soient prises pour contrôler davantage les flux émis par l'installation, et permettre ainsi une réactivité immédiate de l'exploitant.

Elle demande donc:

- l'installation d'un dispositif d'alerte avec sentinelles, nez électroniques par exemple, et d'un contrôle des émissions acoustiques,
- la mise en place d'un comité de surveillance composé aux côtés du SMTD et de l'exploitant de toute personne volontaire, physique ou morale et sans exclusion, représentant les riverains concernés et les services compétents des communes limitrophes. Ce comité sera réuni autant de fois que nécessaire, dès le début du chantier, pendant son déroulement ainsi que tout au long de l'exploitation,
- l'installation d'un réseau de capteurs par l'ORAMIP ou tout organisme compétent pour surveiller les émissions gazeuses sur le site, avec un retour des rapports notamment vers le comité de surveillance,

- une vigilance de l'inspection des installations classées sur la rigueur de l'exploitation,
- un compte rendu annuel d'exploitation à communiquer au comité de surveillance,
- un contrôle du respect des itinéraires imposés aux chauffeurs des camions pour qu'aucun d'entre eux ne circule sur les voies de Tarbes non autorisées et qu'il n'y ait aucun stationnement de bennes sur le territoire de Tarbes,
- et des actions pédagogiques de l'exploitant et du SMTD, sur le site et par tous moyens utiles, pour optimiser le tri sélectif afin de garantir un produit fini de très bonne qualité avec un impact environnemental le plus réduit possible.

En conséquence après avis de la commission Environnement et Développement Durable, Propreté et Cadre de Vie du 11 Juin 2014, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer un avis favorable à ce projet, à condition que les mesures complémentaires demandées soient prises en compte.

Nombre de conseillers en exercice : 43 Présents ou représentés à la séance : 40 Nombre de votants : 40

Pour: 33 Contre: 2 Abstention: 5

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE